



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-303

Objet : Rue René Guéveneux

Circulation interdite (par panneaux « route barré »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 24 mars 2025, présentée par l'entreprise Loxam Access – 37 rue du Manoir de Sévigné – 35000 Rennes – pour réaliser une opération de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue René Guéveneux, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 14 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue René Guéveneux, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 14 avril 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Loxam Access sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Responsable du service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Redon, le 28 mars 2025

Pour le Maire,

Andre Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public